

# CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Présents : MMES BOUILLET Nelly, CATY Francine et ZAPATA Annie et MM. BILLON Stéphane, COTTAZ Gilles, DELAGE Patrick, HÉRITIER Alban, GUILLOT Frédéric, LARENAUDIE Anthony, LE COSTOËC Thierry, LE GALLIARD Frédéric, POUTARD Sébastien et VIAL Alain.

Excusés : MMES BUDNY-GALA Lydia (procuration à M. GUILLOT F.), EOUZAN Katell.

Secrétaire de séance : M. GUILLOT Frédéric

- 1- Approbation du compte-rendu de séance du 16 mai 2022  
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
- 2- Approbation du compte-rendu de séance du 4 juillet 2022  
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
- 3- Point sur le séminaire des élus du 10 septembre 2022

## LES COMMISSIONS :

Il est décidé de regrouper les commissions vie associative, communication et marché ce qui permettra d'avoir plus d'élus sur ces thématiques transversales et complémentaires

Cette commission sera composée : Annie, Fred LG, Nelly, Francine, Sébastien, Anthony, Alban, Thierry, Lydia

Il est prévu de définir une date pour définir un plan d'action. La priorité pour la fin de l'année étant la rédaction du Bulletin municipale et règlement de fonctionnement pour le local associatif.

Réunion des producteurs pour organisation marché 2023 le 28 septembre 2022 à 18H

## LES RECETTES :

Il est prévu de faire estimer le bâtiment de la Cure et les terrains route de Mésminas.

Concernant le terrain route de la correspondance aucune démarche n'est entreprise pour l'instant.

En fonction des estimations réalisées par des professionnels, le conseil municipal se prononcera sur la vente éventuelle de ces biens.

PLAN ACTION

|                                     | COUT<br>ESTIME     | CD<br>BOOST | FONDS<br>CONCOURS | DETR | AUTRE | MAIRIE<br>Reste à<br>charge |
|-------------------------------------|--------------------|-------------|-------------------|------|-------|-----------------------------|
| <u>2022</u>                         |                    |             |                   |      |       |                             |
| PEU LEBY<br>SALLE PO(ext)           | 15 000             | 3 000       |                   |      |       | 12 000                      |
| <u>2023</u>                         |                    |             |                   |      |       |                             |
| SALLE<br>PO(aggrrt +<br>équipement) | 20 000             | 4 000       | 7000              |      |       | 9 000                       |
| TABLES SALLE<br>PO                  | 6000               |             |                   |      |       | 6 000                       |
| REPRISE<br>CONCESSIONS              | 10 000             | 2000        |                   |      |       | 8 000                       |
| ADRESSAGE                           | 5 000              |             |                   |      |       | 5 000                       |
| SECURISATION<br>DES ROUTES          | 1500<br>Adhésion   |             |                   |      |       | 1500                        |
| MUR PLACE<br>MARCHE                 | 1 500<br>matériaux |             |                   |      |       | 1 500                       |
| CARREFOUR<br>BOUTIQUE               |                    |             |                   |      |       |                             |
| BIBLIOTHEQUE                        |                    |             |                   |      |       |                             |
| VOIERIE                             |                    |             |                   | X    |       |                             |
|                                     |                    | 9 000       | 7 000             | ?    |       | 44 000                      |

4- Validation plan d'action

Le plan d'action pour 2023 préparé lors du séminaire est présenté par Madame le Maire. Il est validé à l'unanimité sous réserve du montant réel des travaux et de l'octroi des subventions.

## 5- Organisation RH

Madame le Maire précise qu'il lui semble important de stabiliser l'équipe des employées communales et qu'il est primordial d'élaborer des projections financières jusqu'en 2025 en prenant en compte trois paramètres.

Tout d'abord la fin du contrat en novembre 2022 de Jacqueline Grégoire, qui assure la garderie le matin, la préparation de la cantine.

Puis le départ à la retraite de Didier Cottaz, agent technique en juillet 2023

Et enfin le départ l'éventuel à la retraite de Pascal Trespeux, fin 2024.

Il est proposé dans un premier temps :

- De stagiairiser Belinda Valles au 1<sup>er</sup> janvier. Sa titularisation interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- De stagiairiser Gislaine Mallochet au 1<sup>er</sup> janvier. Sa titularisation interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- De proposer un contrat à durée déterminée de trois ans à Manuela Gourgues à compter de novembre (fin du contrat de Jacqueline Grégoire)
- De prévoir un recrutement pour prise en charge de l'aide aux devoirs et des ateliers dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Les plannings en lien avec une nouvelle organisation seront proposés aux trois agents concernés pour une mise en application en Novembre 2022.

Cette nouvelle organisation nécessite :

### Création poste 20 heures :

DELIBERATION N°2020-58 : Suppression et création d'un poste d'adjoint technique :

Le conseil municipal

Sur rapport de Madame le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet en raison de la réorganisation des plannings des agents,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide (sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire)

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (à 18.86 heures hebdomadaires) d'adjoint technique.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 20 heures hebdomadaires) d'adjoint technique

MANDATE MME le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier (déclaration et vacance d'emplois auprès du CDG de la FPT de la Creuse, nomination d'un agent sur ce poste)

PRECISE

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

### -Création poste pour le clas :

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité :  
Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

MME le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

MME le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne en plus pour la mise en place de l'aide aux devoirs et des activités périscolaires.

Ainsi, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 7.10/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire lié à la mise en place de l'aide aux devoirs et des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de « aide aux devoirs, activités périscolaires » d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7.10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

### Tableau des effectifs :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique, en raison de la nouvelle organisation des plannings des agents sur les postes de garderie, cantine et d'entretien des locaux et le recrutement d'un service civique

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

-suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21.31 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021,

-création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18.86 heures hebdomadaires à compter de la même date,

Et

D'adopter le tableau des emplois suivant :

| CADRE OU EMPLOI           | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE<br>HEBDOMADAIRE<br>(Nombre heures et<br>minutes) |
|---------------------------|-----------|----------|--|
| FILIERE<br>ADMINISTRATIVE |           |          |  |
| Adjoint administratif     | C         | 1        | 35 Heures  |
| FILIERE<br>TECHNIQUE      |           |          |  |
| Adjoint technique         | C         | 1        | 35 Heures  |
| Adjoint technique         | C         | 1        | 17 Heures 30   |
| Adjoint technique         | C         | 1        | 28 Heures 41   |
| Adjoint technique         | C         | 1        | 25 Heures 31   |
| TOTAL                     |           | 5        |  |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

#### 6- Groupement de commande :

L'Agglo du Grand Guéret et certaines de ses communes souhaitent mettre en œuvre ensemble, en constituant un groupement de commandes, un ou plusieurs achats ou locations de copieurs. Une convention jointe en annexe est établie afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes et de déterminer son périmètre ainsi que les missions qui incombent à chaque membre.

La coordination de ce groupement sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, laquelle aura la qualité d'acheteur.

MME le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-d'adhérer au groupement de commandes proposé

-d'approuver la convention constitutive du groupement ci-annexée qui en définit ses modalités de fonctionnement ainsi que son périmètre,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires pour les besoins concernant la Commune,

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée et tous documents liés à l'aboutissement de ce projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

-d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à être le coordonnateur de ce groupement, à agir pour le compte de ses membres selon les termes de la convention et à procéder aux mises en concurrence en vue de conclure des marchés et/ou accords-cadres,

-d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (ou son représentant) à signer et à notifier les marchés et/ou accords-cadres ainsi que les actes liés à l'exécution tel que prévu par la convention.

7- Demande de fonds de concours pour le préau :

MME le Maire propose aux membres du conseil municipal le plan de financement pour les travaux concernant la transformation du préau en local pour la garderie :

| <u>DEPENSES</u> |           |           | <u>RECETTES</u>                 |                 |           |
|-----------------|-----------|-----------|---------------------------------|-----------------|-----------|
| Nature          | HT        | TTC       | ▪ Subventions                   | Base éligible   | Montant   |
| Travaux         | 24 834.44 | 29 788.12 | DETR                            | 24 832.44       | 11 274.25 |
|                 |           |           | CD BOOST                        | 24 832.44       | 4 964.68  |
|                 |           |           | ▪ FCTVA                         | Base éligible   | Montant   |
|                 |           |           |                                 | 13 571.75       | 2 226.31  |
|                 |           |           | ▪ Fonds de concours             | Base éligible * | Montant   |
|                 |           |           |                                 | 11 322.88       | 5 661.44  |
|                 |           |           | ▪ Autofinancement de la commune |                 | Montant   |
|                 |           |           |                                 |                 | 5 661.44  |
| <b>TOTAL</b>    |           |           | <b>TOTAL</b>                    |                 |           |

8- Tarifs pour la location de la salle polyvalente et le local associatif.

## Tarifs location salle polyvalente

|  | Habitant de la commune et employés municipaux | Associations communales | Habitants hors commune | Associations hors commune |
|--|---|-------------------------|------------------------|---------------------------|
| 1 jour dans la semaine   | 115 €   | 50 €                    | 185 €                  | 185 €                     |
| 2 jours week-end (état des lieux vendredi soir ou lundi matin)                   | 185 €   | 70 €                    | 250 €                  | 250 €                     |
| 3 jours week-end (état des lieux jeudi ou vendredi soir et lundi ou mardi matin) | 250 €   | 90 €                    | 315 €                  | -                         |
| Anniversaire - 20 ans  | 60 €  | -                       | -                      | -                         |

|  | Habitant de la commune et employés municipaux | Associations communales | Habitants hors commune | Associations hors commune                           |
|--|---|-------------------------|------------------------|---|
| Réunion                                | GRATUIT                                       | GRATUIT                 | 130 €                  | -   |
| Exposition                             | GRATUIT                                       | GRATUIT                 | 270 €                  | -   |
| A l'année<br>(Activités sportives ...) | -   | -                       | -                      | < 3h/semaine =<br>GRATUIT<br>> 3h/semaine =<br>185€ |

## Tarifs location local associatif

|   | Entreprise + autres organismes de la commune | Entreprise + autres organismes de la commune | Associations communales | Associations hors commune |
|---|--|--|-------------------------|---------------------------|
| 1 jour dans la semaine  | 80 €   | 120 €  | -                       | 75 €                      |
| 2 jours week-end<br>(état des lieux vendredi soir ou lundi matin)                   | 160 €  | 240 €  | -                       | 150 €                     |
| 3 jours week-end<br>(état des lieux jeudi ou vendredi soir et lundi ou mardi matin) | 250 €  | 360 €  | -                       | 350 €                     |
| 4 jours   | 200 €  | 480 €  | -                       |                           |
| 5 jours   | 200 €  | 600 €  | -                       |                           |
| ½ journée possible  | 50 €   | 80 €   | -                       | 40 €                      |
| <b>PAS DE LOCATION A L'HEURE</b>  |  |  |                         |                           |

| Frais annexes par ½ journée  |           |
|--|-----------|
| Frais de ménage (si état des lieux de sorties non conforme)          | 80 €      |
| <b>CAUTION POUR TOUS et ASSURANCE RC (attestation)</b>               |           |
| Caution salle multimédia (hors utilisations PC)                      | 250 €     |
| Caution en + si utilisation PC (3 PC)                                | 500 €/ PC |
| Caution en + si utilisation vidéoprojecteur (1 VIDEO)                | 300 €     |
| Caution salle multimédia (avec utilisations 3 PC et vidéoprojecteur) | 2 000 €   |

### 9- Admission en non-valeur et DM :

MME le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de 1 172.51€ émise par Monsieur le Comptable public, suite à un jugement de clôture de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 30/06/2022 par le Tribunal Judiciaire de Guéret.

Madame le Maire précise que cette dépense n'était pas prévue au budget 2022. Elle propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

6588 : - 1 200 €

6542 : + 1 200 €

10- Décision Modificative :

Suite à l'achat du matériel informatique pour le local associatif et le secrétariat, M. LE GALLIARD expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition des logiciels Microsoft office pour un montant de 803 € TTC.

Aussi MME le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

2183 : - 803 €

2051 : + 803 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h, ont signé les membres présents :



A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue and black ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as 'Bouill', 'Budy', and 'Léon', while others are more stylized or scribbled.